



## Index Egalité entre les femmes et les hommes

Conformément au décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019, l'index nous concernant, doit être calculé à partir de **5 indicateurs**.

(L'écart de rémunération femmes-hommes / L'écart dans la proportion des femmes et hommes augmentés / L'écart dans la proportion des femmes et hommes promus / Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé de maternité / Le nombre de salarié du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes Rémunérations).

L'objectif de la mesure étant de supprimer, s'il y a lieu, les disparités pouvant exister dans le monde du travail entre les hommes et les femmes.

# Résultat pour la société ZF Bouthéon SAS

Ce résultat a été calculé pour la période de référence retenue, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

L'index est **INCALCULABLE** car le nombre de points maximum des indicateurs calculables est inférieur à 75.

**L'efficacité de notre vision, de notre culture et de nos pratiques en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes n'est nullement remise en cause. En effet, les indicateurs calculables donnent des résultats similaires à ceux des années précédentes.**

